

Modalités de référencement des droits de stationnement des Parisiens en situation de handicap

1. Description de ce référencement :

La demande de référencement d'un véhicule, utilisé régulièrement à Paris, auprès des services de la Ville de Paris permet de faciliter la reconnaissance des droits de stationnement de la personne en situation d'handicap par les agents chargés du contrôle du stationnement payant à Paris.

Ce référencement est ouvert aux titulaires de la carte Européenne de Stationnement (CES PH) ou de la Carte Mobilité inclusion - mention Stationnement (CMI-S), **en résidence principale à Paris** :

- soit pour leur véhicule propre immatriculé à leur nom et prénom et adresse parisienne
- soit pour le véhicule immatriculé au nom et prénom d'un membre de leur famille (conjoint, ascendant ou descendant) accompagnant régulièrement le bénéficiaire, habitant à la même adresse parisienne ou à une autre adresse parisienne.

Un seul référencement de véhicule est attribué par demande. Deux demandes sont possibles pour un même bénéficiaire, si les demandes concernent plusieurs membres de la famille qui l'accompagnent. La démarche est volontaire, ce référencement est gratuit.

L'apposition de l'original de la Carte Européenne de Stationnement ou de la Carte Mobilité Inclusion - mention stationnement, derrière le parebrise de façon bien visible, reste obligatoire lors du stationnement du véhicule.

2. Modalités pratiques :

- La demande de référencement s'effectue en utilisant **le service numérique** disponible sur Paris.fr : **rubrique « carte de stationnement résidentiel »**, Choisir : **Référencement stationnement des parisiens en situation de handicap « Handi'Stat »**

Les pièces justificatives mentionnées au paragraphe 3 de ce document seront à scanner et à joindre lors de la demande

Une demande par téléservice numérique vous garantit un délai de traitement rapide, de l'ordre de 10 jours.

- Si vous ne disposez pas du matériel nécessaire pour utiliser ce service numérique, nous vous invitons à vous rapprocher des services de facilitation numérique de votre Mairie d'arrondissement
- ou à défaut formuler une demande par courrier, en adressant l'ensemble des pièces justificatives détaillées au paragraphe 3 à l'adresse suivante :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Direction de la Voirie et des Déplacements
Demande de Référencement
15 boulevard Carnot 75012 PARIS

Ce service de référencement est ouvert à compter du **1er juillet 2019**.

3. Liste des Pièces à fournir :

- **la copie de la notification de la décision d'attribution des droits de stationnement établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris** adressée au nom, prénom et à l'adresse du demandeur, établissant sa qualité d'ayant droit à la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion - mention stationnement

A noter :

Si vous ne disposez plus de cette décision établie par la MDPH de Paris, merci de vous rapprocher de la MDPH de Paris pour obtenir ce document en duplicata (MDPH de Paris 69 rue de la Victoire 75009 Paris, <https://handicap.paris.fr>, contact@mdph.paris.fr).

Si cette notification de décision a été établie par une MDPH autre que celle de Paris, il convient de faire transférer votre dossier à la MDPH de Paris, qui pourra attester de la validité de vos droits (accusé réception du transfert de dossier avec copie de la notification de décision des droits).

- **un justificatif de résidence principale à Paris**, c'est-à-dire :
 - SOIT : le dernier avis d'imposition sur le revenu, comportant l'adresse de la résidence principale parisienne du bénéficiaire
 - SOIT : La dernière taxe d'habitation, à l'adresse du bénéficiaire, recto-verso portant la mention « P » dans le cadre « régime » sur la dernière page

A noter : pour les personnes récemment installées en résidence principale à Paris, ne disposant pas encore du document demandé indiquant cette adresse principale, le justificatif de résidence principale à transmettre est une « Attestation de titulaire de contrat d'énergie » : l'adresse de consommation doit être celle de la résidence principale.

- **la copie du Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation**, établi aux nom, prénom et adresse principale du demandeur, ou à celle d'un membre de sa famille (qui doit être également en résidence principale à Paris), accompagnant régulièrement le bénéficiaire :
 - *le membre de la famille doit :*
 - a) soit habiter à la même adresse que la personne en situation de handicap formulant la demande (pas de pièce justificatif sur la résidence principale)*
 - b) soit habiter à une autre adresse parisienne **en justifiant de sa résidence principale parisienne (pièce justificative à transmettre : copie intégrale de l'Avis d'imposition ou copie recto verso de la Taxe d'habitation)***
 - *si le membre de la famille porte le même nom que le bénéficiaire handicapé (pas de pièce justificative complémentaire à transmettre)*
 - *si le membre de la famille **ne porte pas le même nom que la personne en situation de handicap**, un justificatif du lien de parenté est à transmettre en complément (copie du livret de famille ou équivalent)*

4. Confirmation, durée de validité du référencement et dématérialisation

Si la demande est acceptée, vous recevrez un mail de confirmation (ou une lettre si votre demande a été envoyée par courrier).

Le référencement est délivré sous forme dématérialisée. Il débute le jour de l'acceptation de la demande de référencement.

Il est valable pendant deux ans, renouvelable par nouvelle demande.

Le référencement d'un véhicule ne donne aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible. Il ne dispense pas de l'obligation d'apposition de la carte CMI mention stationnement ou CES derrière le parebrise du véhicule.

Toute tentative de fraude ou fraude effectuée dans le cadre du référencement entrainera la nullité et le retrait de celui-ci. En outre, la Ville de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.